



Toulon, le 28 Novembre 2007

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU VAR

**ZONE INDUSTRIELLE DE TOULON-EST
1041, AVENUE DE DRAGUIGNAN – BP 337
83 077 TOULON CEDEX 9**

téléphone 04.94.08.66.00
Télécopie 04.94.08.66.10

Affaire suivie par la subdivision de TOULON 1

D200701498-HDE-GA

GIDIC : 64155/P2

Le Directeur

à

**Monsieur Le Directeur
Distillerie La Varoise
40 Chemin des Goys-Fourniers
83260 - LA CRAU**

O B J E T : Conclusions de la visite d'inspection du 17/10/2007 dans la Distillerie La Varoise à LA CRAU
Thème : Contrôles inopinés.

R E F F E R : Votre courrier en réponse du 14/11/07.

P.JOINTES : 3 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17/10/2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- contrôle inopiné des rejets aqueux

A cette occasion, il est globalement apparu que des améliorations restaient à apporter pour exploiter vos installations dans le cadre du respect des prescriptions réglementaires applicables.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

.../...

Ecarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

3 fiches d'écart à la réglementation n'ont pas fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Parmi ces écarts, j'attire votre attention sur la nécessité d'aménager les points de rejets des effluents aqueux de votre établissement afin de permettre les mesures de débit et les prélèvements d'échantillons par un organisme extérieur.

Par ailleurs il convient que vous proposiez avant fin mars 2008 un système de neutralisation du PH de vos effluents qu'il sera nécessaire de mettre en place avant fin juin 2008.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 3 fiches d'écarts jointes.

Dans un délai de 15 jours à compte de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation
Le Chef de Subdivision

Jean-Pierre LABORDE
Ingénieur de l'Industrie et des Mines